

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le trois du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BESÈME, Maire.

Convocation : 26 avril 2021.

Présents : MM & Mmes Frédéric BESÈME – Gontran BODESCOT – Franck BRUNEL – Audrey MAZUY – Estelle DUCRUIX – Perrine SPÉE-FOURNEAU – Rémy PASSOT – Damien TOMATIS – Laurent MORIN.

Excusées : Mmes Alice JAMBON-TALEB (pouvoir à M. Franck BRUNEL) – Maryline PLAFORËT-DURAND (pouvoir à Mme Estelle DUCRUIX).

Secrétaire de séance : M. Damien TOMATIS.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

I/ DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

M. le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain souscrites par :

- Maître Maxime CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON (Rhône), mandataire de M. René BAS, reçue en Mairie le 20 avril 2021, concernant la vente d'un bien cadastré AB 140 sis « Le Bourg » 60 Rue de la Forge à CHIROUBLES, au profit de M. Loïc CHEVROLAT, domicilié « Les Bys » à CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS (Rhône).

- Maître Jean-Marc HEILIGENSTEIN, Notaire à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (Rhône), mandataire de FONCIMMO, reçue en Mairie le 23 avril 2021, concernant la vente de biens cadastrés AB 268 et AB 270 (issues de la division de la parcelle AB 218) sis « Le Bourg » à CHIROUBLES, au profit de M. FROIDFOND, domicilié 966 F Route du Pont Mathivet à SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS (Rhône) et Mme GADEAU, domiciliée 32 Rue des Labourons à FLEURIE (Rhône).

Les Conseillers décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur ces biens.

II/ BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

1) CHANGEMENT DE LA CHAUDIÈRE

M. le Maire expose que, dans le cadre du Plan Climat et des démarches de « Territoire à Énergie Positive », la Commune a fait réaliser un Audit Énergétique Global de son patrimoine bâti en 2016, dont le bâtiment de l'École. Le rapport établi par le bureau d'étude FGE sert de base de réflexion sur les actions à entreprendre pour en améliorer le confort des occupants, limiter au maximum les coûts des usages de l'énergie, optimiser la consommation énergétique globale. Des actions ont déjà été menées à bien, dans le cadre de la rénovation thermique, sur ce bâtiment, à savoir :

- * Changement de la toiture et isolation des combles ;
- * Isolation thermique par l'extérieur ;
- * Changement des menuiseries extérieures et occultations, fermeture du préau Nord ;
- * Changement sol PVC des classes, de la Cantine et escalier ;
- * Accessibilité handicapé ;
- * Changement des luminaires des classes.

M. le Maire propose aux Conseillers de se pencher sur le poste « chauffage ».

M. Gontran BODESCOT informe que la chaudière fioul, installée en 1988, connaît de sérieux signes de faiblesse ; le brûleur a été changé il y a plus d'un an, avec grande difficulté pour trouver le modèle correspondant. Il devient urgent d'agir avant que celle-ci devienne complètement obsolète et prive ce bâtiment (École – Cantine Scolaire – Garderie périscolaire et Logement) de chauffage en période hivernal. De plus, bien que l'ensemble des

travaux d'isolation ait été réalisé sur ce bâtiment, le chauffage reste un poste encore très onéreux (+ de 6 000 litres de fioul par an pour une surface à chauffer de 480 m²).

La création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière biomasse desservant les bâtiments « École » - « Mairie » et « Gîte » a été évoquée mais l'urgence étant, il n'est pas possible et prudent d'attendre les études de faisabilité à mener pour ce projet.

De ce fait, une consultation a été lancée pour le remplacement de la chaudière en prenant en compte plusieurs critères :

- .décarbonation ➤ changement de l'énergie fossile par une chaudière à biomasse (bois granulés)
- économie circulaire
- possibilité de déplacer la chaudière en cas de mise en place d'un réseau de chaleur.

Une proposition reçue s'élève à la somme de 41 500.00 € HT – 49 800.00 € TTC comprenant, outre la dépose de l'ancienne chaudière et l'installation de la nouvelle, la dénaturation et neutralisation de la cuve fioul, le désembouage de l'installation, le tubage de la cheminée... diverses actions qui permettront la pérennité de l'installation. Cette nouvelle technologie devrait voir une économie énergétique divisée par 3.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOULIGNE l'impérieuse nécessité d'engager cette dernière action concernant la rénovation thermique dans ce bâtiment de l'Ecole Publique.

CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les aides financières possibles :

- Appel à projets dans le cadre du partenariat territorial avec le Département du Rhône ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « rénovation énergétique » ;
- Contrat de Ruralité Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Certificat d'Économies d'Énergie.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

2) LOGEMENT DE L'ÉCOLE

M. le Maire expose que la convention portant occupation d'un logement dépendant du domaine public communal liant la Commune et Mme Solange POULY a pris effet le 1^{er} juin 2007.

Il propose de procéder à la révision du loyer et ce, à compter du 1^{er} juin 2021, conformément à l'article 4-1 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la révision du loyer mensuel à compter du 1^{er} juin 2021 suivant en cela les indices de références des loyers des 1^{ers} trimestres 2021 et 2020, soit 520.08 € (évolution de +0.9 %).

III/ ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE

1) CAUE

M. le Maire informe qu'il a rencontré Mme Nathalie TISSIER-CHAUVEAU, Chargée de Développement, Financement et Labellisation à la Communauté de Communes Saône Beaujolais, afin de lui exposer la proposition faite par le CAUE du Rhône d'une convention de partenariat avec l'Université Lumière LYON 2 et demander la possibilité d'une prise en charge financière par la CCSB pour la réalisation de cette étude. Le coût total étant estimé à 4 000.00 € (mission, hébergement, déplacement, reprographie...), il serait demandé à la CCSB de prendre en charge le coût de la mission, soit 2 000.00 €. Question qui devrait être inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire. Les missions d'ingénierie pour les petites collectivités étant un problème déjà soulevé, la CCSB étudie des propositions de service en ce sens-là.

Quant au CAUE du Rhône, il convient de valider l'adhésion de la Commune pour intégrer définitivement les éléments de contribution dans le protocole d'étude, qui ouvre droit à 12 jours gratuits de consultation. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion.

2) ANCT

Vu la Loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence nationale de cohésion des territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque ;

Considérant que la Commune de CHIROUBLES, de par sa situation, dans le Département, subit des contraintes géographiques connus des services de l'État, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics ;

Considérant que le projet porté par la Commune de CHIROUBLES est en faveur de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, du centre-bourg, de la transition écologique, du développement économique ;

Considérant qu'à ce titre, ce projet figure parmi les projets innovants indispensables au développement du monde rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DÉCIDE de solliciter l'aide des services de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans la définition et la mise en œuvre du projet de « développement du village ».

IV/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

1) COMPÉTENCE : AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs Communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du Conseil Communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-17.006 en date du 17 juillet 2019, constatant les statuts de la Communauté de Communes Saône Beaujolais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, en date du 25 mars 2021, proposant la modification de ses compétences ;

Considérant le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local qui associera notamment, et à titre obligatoire, la Communauté de Communes Saône Beaujolais, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L. 3111-7 du Code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de sa création les services de transports préalablement organisés par les Communes ;

Considérant les documents de planification réalisés ou en cours de réalisation sur le territoire (SCoT, PLU des Communes et du Syndicat d'urbanisme de la Région de BELLEVILLE, TEPos/PCAET, PLUi du Haut-Beaujolais en cours, PLUI-H à l'échelle de la Communauté de Communes Saône Beaujolais en cours, schéma directeur des modes actifs de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS et des quatorze communes limitrophes) ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la Communauté de Communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports,

2) ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE VISANT À FINANCER L'INGÉNIERIE ET À PLANIFIER

LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS – APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SEQUOIA

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a été reconnue lauréate, en décembre 2020, de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » dit AMI SEQUOIA. La CCSB est coordinatrice du groupement. La CCSB et les 35 autres Communes membres sont les bénéficiaires du groupement.

Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses Communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Il s'agit pour cela de :

- Recruter un économiste de flux
- Etudier la faisabilité des travaux sur 60% des bâtiments audités (150 bâtiments)
- Enclencher des travaux sur au moins 50% des bâtiments étudiés d'ici fin 2022
- Se doter des outils de mesure et de suivi (télérelève, logiciel)

Le budget total du projet CCSB est de 1 975 000€ répartis de la façon suivante :

Le budget total du projet CCSB est de 1 975 000€ répartis de la façon suivante :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
Lot 1 Etudes techniques	1 580 000,00 €	570 000,00 €
Lot 2 Ressources humaines	90 000,00 €	45 000,00 €
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	305 000,00 €	130 000,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €
Total d'aide	1 975 000,00 €	745 000,00 €

Le budget prévoit :

- Le recrutement d'un économiste de flux
- Des études techniques sur 150 bâtiments
- L'installation d'outils de télérelève (type GTB/GTM) sur 10 000m²
- L'acquisition d'un logiciel complet de suivi des consommations du patrimoine public tertiaire communal et intercommunal

Pour la commune de CHIROUBLES, la participation à l'AMI SEQUOIA permet de :

- Bénéficiaire d'un accompagnement technique de la part de l'économiste de flux mutualisé entre la CCSB et ses 35 communes membres dans la limite du volume de jours disponibles
- Bénéficiaire du financement d'études techniques à hauteur de 50% dans la limite de 90 000€ d'aides pour la justification de 180 000€ HT de dépenses éligibles. L'enveloppe globale pour l'ensemble des 36 membres du groupement étant de 570 000€.

Les études éligibles sont les études techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique ou de substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Les frais de maîtrise d'œuvre sont exclus. Les études éligibles sont les études engagées à partir du 10 décembre 2020.

- Bénéficiaire d'outils de suivi des consommations énergétiques

Pour la commune de CHIROUBLES, la participation à l'AMI SEQUOIA l'engage :

- A financer à hauteur de 50% les études préalables aux actes de rénovation
- A engager des travaux de rénovation énergétique sur 50% des bâtiments communaux ayant bénéficié d'études
- A mettre en place les outils de suivi des consommations énergétiques et à faire remonter les données à la CCSB pour l'évaluation du projet

- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la participation à l'appel à projets SEQUOIA

➤AUTORISE M. le Maire a signé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52)

➤AUTORISE M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable

➤AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V/ SYDER

M. Laurent MORIN qu'il a reçu 2 familles au cours des 2 permanences effectuées pour exposer et répondre aux demandes d'explications sur l'extinction de l'éclairage public.

La mise en œuvre de cette extinction va faire l'objet d'un arrêté municipal pris par M. le Maire.

M. MORIN fait le point sur le nombre de panneaux à commander pour aviser de l'extinction nocturne.

VI/ MON EPI

Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU fait un point sur le retour des 25 questionnaires pour une Épicerie Coopérative à CHIROUBLES, qui au vu des réponses reçues encouragent l'équipe à poursuivre la mise en œuvre de ce projet.

Il se posait la question du local le mieux approprié à cette activité ➤ pour l'instant c'est la Salle Pulliat qui serait la mieux adaptée. Sachant que d'autres utilisateurs occupent cette Salle, il sera opportun d'organiser une réunion avec les responsables du « Cru Chiroubles », de la « Confrérie des Dames de Chiroubles », de la Paroisse et « Épicerie Coopérative à Chiroubles » pour examiner les possibilités d'une cohabitation et établir les conditions de mise à disposition.

Les Conseillers font la remarque qu'il sera important de communiquer sur le principe de fonctionnement de cette Épicerie, notamment sur le fait de payer une adhésion pour pouvoir acheter ; étant entendu que cette adhésion servira à couvrir les frais d'assurance et bancaires.

VII/ COMMISSION COMMUNICATION

M. Gontran BODESCOT informe du projet de recréer un nouveau site pour la Commune. Une première visualisation du projet réalisée par Mme Alice JAMBON-TALEB est montrée.

M. BODESCOT précise que la dénonciation du contrat pour l'hébergement du site actuel n'ayant pas été effectuée en temps voulu, il est reconduit pour une année. Cela permettra de créer sereinement le futur site.

VIII/ ÉLECTIONS

Pour des raisons sanitaires, et en particulier afin de bénéficier d'une semaine supplémentaire de campagne vaccinale, le scrutin est décalé d'une semaine.

Aussi le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 la date du premier tour de l'élection des conseillers départementaux et régionaux au dimanche 20 juin 2021 et celle du second tour éventuel au 27 juin 2021.

La circulaire ministérielle INTA2110958C du 28 avril 2021 présente l'organisation matérielle et le déroulement de ces élections. Elle contient certaines dispositions habituellement rappelées aux maires à chaque scrutin, mais également des mesures propres à l'épidémie de Covid-19 (campagne, vaccination des participants au bureau de vote, mesures barrières, dépouillement, etc.).

M. le Maire précise que les personnes mobilisées pour les élections des 20 et 27 juin 2021, non encore vaccinées, pourront bénéficier d'un accès prioritaire à la vaccination contre la COVID-19, à raison d'au moins une dose de vaccin plusieurs semaines avant le scrutin. Il s'agit d'une possibilité offerte aux personnes mobilisées et non d'une obligation. Néanmoins, le Conseil Scientifique recommande que les personnes sollicitées pour la tenue des bureaux de vote soient en priorité des personnes vaccinées ou immunisées et que à défaut, elles devront faire réaliser un test de dépistage dans les 48h précédant le scrutin.

M. le Maire recense les Conseillers non vaccinés.

III/ QUESTIONS DIVERSES

1) M. le Maire communique :

✂ **SUBVENTIONS** : Lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2021, il a été évoqué de rencontrer les représentants de « La Maison du Cru Chiroubles » et la « Compagnie des Navets de Chiroubles » pour qu'ils exposent un projet précis lié à leur demande de subvention formulée. M. le Maire a communiqué ce point à Mme la Présidente de « La Maison du Cru Chiroubles », qui réfléchit à un évènement spécifique. Quant à la

« Compagnie des Navets de Chiroubles », un projet émerge de former les comédiens de la troupe en vue de pouvoir offrir une animation autour de l'éveil à la culture « théâtre et musique » aux enfants. Le coût de ce stage s'élève à 290.00 €. M. le Maire invite les Conseillers à se prononcer au prochain Conseil Municipal pour le versement d'une subvention sur ledit projet ci-dessus.

✂ LOCAL DES BOULES ET GARAGE : Ce bâtiment appartenant à la Commune, il est proposé d'apporter une réflexion sur les modalités de mutualisation de celui-ci à l'ensemble des associations de la Commune.

✂ RECENSEMENT DE LA POPULATION : l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, que l'enquête annuelle de recensement initialement prévue en 2022 pour notre Commune se réalisera en 2023.

✂ CAFÉ-RESTAURANT : M. Antoine SCHIAVONE a régularisé sa situation au regard des loyers et charges impayés depuis janvier 2021. M. le Maire précise qu'il a un rendez-vous téléphonique avec Me CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON, pour évoquer le bail commercial liant la Commune de CHIROUBLES avec M. SCHIAVONE.

✂ LOCAL VINESCENCE : Le Conseil d'Administration doit statuer prochainement sur l'éventuelle vente d'un bâtiment de 100 m² à la Commune jouxtant l'espace de la Mairie.

✂ CLUB DE L'AMITIÉ : Par courrier en date du 26 avril 2021, des membres du bureau de l'association font part de leur démission (Présidente – Trésorière – Secrétaire).

✂ ARMISTICE DU 08 MAI 1945 : La cérémonie se tiendra à 11h00 ce samedi 08 mai. Au regard des conditions sanitaires, le nombre de participants est limité à 6 personnes. M. Franck BRUNEL, étant absent ce jour-là, se charge de demander un pompier pour être le porte-drapeau. M. Philippe FOURNEAU, ancien Combattant, sera invité à cette cérémonie. Gerbe et bouquet seront commandés.

✂ ÉLECTIONS RÉGIONALES : M. le Maire annonce qu'il fera partie de la liste de la candidate Mme Najat VALLAUD-BELKACEM.

2) TOUR DE TABLE

✂ M. Rémy PASSOT informe que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, un travail de diagnostic agricole (recensement des exploitations, des locaux...) a été effectué avec M. le Maire et M. Franck BRUNEL. La restitution de ce travail est prévue le 10 mai prochain.

✂ M. PASSOT évoque un mail reçu de la CCSB concernant le « Marathon de la Biodiversité ». Les porteurs de projet pour les 42 mares ont été identifiés et 32km de haies ont été replantées ces trois dernières années. Il reste désormais 10km à planter, soit environ 10 000 arbres, au cours de l'automne/hiver 2021-2022. M. PASSOT propose de se rapprocher du Cru Chiroubles pour évoquer la possibilité d'un tel projet sur le territoire de la Commune.

✂ Mme Audrey MAZUY interroge sur la possibilité de célébrer l'hommage rendu aux mamans à l'occasion de la Fête des Mères. La commission « comité des fêtes / culture » se charge d'organiser les modalités.

Avant de clore la réunion, M. le Maire fixe la prochaine réunion du Conseil Municipal au lundi 07 juin 2021.

La séance est levée à 22h08.

